Syndical

La FDSEA a rencontré le nouveau DDT

Denis Pineau et Marc Séverac

Le président de la FDSEA, Denis Pineau, rencontrait vendredi dernier à la Maison des agriculteurs, le nouveau directeur de la DDT, Marc Séverac, en poste depuis septembre.

A chaque changement de direction au sein de la DDT, la FDSEA a à cœur de rencontrer le nouvel arrivant et lui présenter les particularités agricoles du département, les principaux sujets d'inquiétude et les dossiers prioritaires. Après une rapide présentation chiffrée de l'agriculture sarthoise et du syndicat, les échanges ont tout de suite été orientés sur les questionnements des Sarthois. Cette première rencontre, plutôt cordiale, a permis de définir une méthode de travail et de fixer des objectifs.

La gestion de l'eau

Alors qu'un nouvel arrêté cadre sécheresse est en cours de discussion, la profession souhaite qu'une communication auprès des irrigants soit faite très rapidement après sa mise en application, en début d'année. La profession organisera par conséquent sur le territoire des réunions d'information. Marc Séverac s'est engagé à mobiliser ses équipes pour présenter la réglementation lors de ces réunions. Par ailleurs, la dynamique de création de réserves est totalement à l'arrêt sur notre département. Le nouveau DDT a l'ambition de relancer la machine en créant une doctrine départementale acceptée de tous.

La gestion du gibier et des nuisibles

Denis Pineau a exprimé son inquiétude quant à la multiplication sur le département des dégâts de sangliers et d'autres nuisibles tels que le renard, le corbeau, le pigeon ou le ragondin : *« La chasse est aujourd'hui une activité plus de loisirs que de régulation. Il est impératif que l'Etat réagisse vite et ordonne, quand il est nécessaire, des battues très rapidement »* a indiqué le président de la FDSEA. Très engagé sur le dossier chasse dans sa précédente nomination, La Nièvre, Marc Séverac promet de s'impliquer personnellement pour faire avancer ce dossier favorablement en Sarthe.

Gérer la ferveur du photovoltaïque

La loi d'Accélération des énergies renouvelables (AER) doit amener chaque département à identifier les surfaces qui pourraient potentiellement accueillir du photovoltaïque. Si la loi interdit le photovoltaïque au sol, sur les terres agricoles, l'agrivoltaïsme, qui maintient la production agricole, reste possible sous certaines conditions. Les décrets d'application tardent à être publiés et ça crée une ambiance d'incertitudes et d'incompréhension. *« Il n'y a pas une journée sans qu'un agriculteur m'indique qu'il a été courtisé avec une offre alléchante qui le pousse dans ses retranchements ! L'Etat doit prendre position et publier le mode d'emploi ! »* a alerté Denis Pineau. De son côté, Marc Séverac admet que cette situation n'est pas des plus confortables car de nombreux dossiers arrivent mais sont mis en attente.

GWENAEL GRACIA

Viande bovine

Le point sur les maladies bovines, dont la tuberculose

Mercredi soir, la section bovine de la FDSEA se réunissait afin d'aborder les problématiques sanitaires de la filière autour de Raphaël Ralu, directeur du GDS Sarthe.

Les éleveurs ont écouté l'exposé de Raphaël Ralu, directeur du GDS.

Lors de cette intervention, le directeur du GDS 72 a rappelé l'origine de la tuberculose et la situation actuelle française. En effet, 2 cas de tuberculose bovine ont été détectés sur des Angus dans le département de la Manche. La détection de la maladie a eu lieu dans un abattoir. Les Angus infectés provenaient d'Angleterre et d'Irlande du Nord, car selon Raphaël Ralu, *« l'Angleterre ne peut plus à ce jour introduire de bovins en France et passerait donc par l'Irlande du Nord. »* Suite à ces détections, une surveillance renforcée via un isolement et un examen vétérinaire ont été mis en place. Les membres de la section ont soulevé les questions de la vaccination ainsi que celles relatives aux tests obligatoires après chaque importation. La règle est que si l'animal se révélait être positif au test, une étude épidémiologique devait être réalisée au sein de l'exploitation en testant chaque bovin ayant eu un contact avec l'animal infecté. Le suivi doit être réalisé dans un rayon de 3 km pendant 3 ans.

La Diarrhée virale bovine (BVD)

Raphaël Ralu est également revenu sur la Diarrhée virale bovine (BVD) et sur la situation sarthoise. Au total, 92 analyses défavorables ont été relevées sur les analyses de tank de lait au printemps 2022 contre 20 pour l'automne 2022. A ce jour, 429 élevages sarthois continuent à boucler IPI (Infecté Persistant Immunotolérant). Le GDS a également ajouté que depuis le 1er septembre, pour qu'une carte verte soit délivrée à l'achat, le bovin doit être non-IPI ; du moins pour l'Ouest de la France. La prise en charge des analyses en bouclage BVD passera de 80% à 40% pour les éleveurs en bouclage volontaire à partir de 2024. Une annonce qui a suscité des interrogations chez les membres de la section dont Adrien Langot qui a *« peur du manque de prévention sur le sujet »*. Afin de rassurer les éleveurs, le GDS a affirmé que le budget alloué au suivi de cette maladie s'élevait à 200 000 € par an et qu'il réalise aussi un suivi sanitaire sur la faune sauvage en partenariat avec la FDC 72 (bien que les résultats sur faune sauvage soient tous négatifs).

Maladies vectorielles : MHE et FCO dues aux insectes piqueurs

Enfin, le GDS est revenu sur les maladies vectorielles telles que la MHE et la FCO et sur la possibilité de vacciner ou non ses bovins. Actuellement, un nouveau stéréotype 3 provenant du Nord-Est de l'Europe a été détecté, présentant une progression rapide sur près de 25 km, avec un taux de mortalité conséquent chez les animaux malades (40%). Malheureusement, il n'existe à ce jour aucun vaccin pour faire face à cette maladie virale. Concernant la réglementation autour de la MHE (Maladie hémorragique épizootique), la zone réglementée autour d'un foyer de contaminations a été étendue à 150 km. 2 cas ont été observés en Suisse, ce qui impacte alors à l'heure actuelle 14 départements.

40%

A partir du 01/01/24, la prise en charge des analyses bouclage BVD passe de 80% à 40% pour les éleveurs en bouclage volontaire.

En ce qui concerne les mouvements nationaux, si le bovin se trouve dans une zone réglementée, aucune sortie ne sera autorisée sauf pour 3 dérogations : retour d'estive, sortie directe à l'abattoir ou sortie possible pour d'autres motifs avec application d'un traitement de désinsectisation efficace. Le directeur du GDS a rappelé la marche à suivre en cas de suspicion d'un cas et a vivement conseillé *« d'effectuer quelques traitements de désinsectisation dès aujourd'hui à titre préventif afin de limiter au maximum la propagation du virus via la piqûre des moucherons. »* Le plus important étant de protéger les reproducteurs car il y a risque de stérilité... Enfin le piégeage d'insectes peut être un bon moyen de prévenir d'un pic de présence.

CLÉMENCE ROUZIER

Biosécurité

Le GDS72 organise des formations biosécurité pour les éleveurs. Prenez date, le prochain rendez-vous sanitaire est fixé au 30 janvier 2024 à Trangé avec une matinée répartie en ateliers thématiques et un déjeuner.